



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 059/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2024 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2024 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX INVESTISSEURS (PLS)

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019/2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi de finances pour 2022 qui introduit le principe de compensation par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant que ce principe est valable pour tous les logements sociaux (dont les logements PLS et les PSLA) faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) en date du 19 mars 2024 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs, pour l'année 2024, portant sur 93 PSLA et 35 PLS investisseurs,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur, notamment, de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2024 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux investisseurs (PLS), ci-jointe en annexe 1, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2019/2024 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2024, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 3

Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2024. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2024 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4

La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs (annexe 2), conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6

Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9

Il en sera rendu compte en séance au conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault